



RAPPORT D'ÉVALUATION

**Politique institutionnelle
d'évaluation des programmes**

du Cégep Marie-Victorin

Mars 2021

Introduction

Le Cégep Marie-Victorin est un établissement d'enseignement collégial public situé dans le nord-est de Montréal. Le conseil d'administration du Collège a adopté la *Politique institutionnelle de gestion des programmes d'études* (PIGP) le 12 décembre 2018. Elle a été reçue à la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial le 17 novembre 2020. Mise en vigueur dès son adoption, la politique inclut des dispositions relatives à l'évaluation des programmes d'études (PIEP) au sens du *Règlement sur le régime des études collégiales*. Dans son rapport d'évaluation de juin 2018, la Commission avait jugé la politique précédente satisfaisante.

Évaluation de la politique

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a évalué la PIEP du Cégep Marie-Victorin lors de sa réunion tenue le 10 mars 2021. Cette évaluation a été réalisée en s'appuyant sur la troisième édition du *Cadre de référence* de l'évaluation des PIEP publié par la Commission¹. Le document précise notamment les orientations et la démarche de la Commission, les éléments essentiels d'une PIEP ainsi que les modalités et les critères d'évaluation de cette politique.

La politique du Collège est composée de huit sections. Les trois premières présentent la mise en contexte, les finalités et les objectifs que poursuit la politique ainsi que ses principes directeurs. Les sections 4 et 5 exposent les rôles et les responsabilités des acteurs du cycle de gestion des programmes ainsi que les constituantes d'un programme. Les deux sections suivantes détaillent le cycle de gestion des programmes d'études à la formation ordinaire et à la formation continue ainsi que le système de collecte et de traitement des données liées aux programmes d'études. Enfin, la dernière section de la politique s'attarde à décrire les mécanismes d'autoévaluation de l'application et de la révision de la politique.

Finalités, objectifs et champ d'application

La finalité et les objectifs de la politique sont clairement formulés et font état d'un souci pour l'amélioration continue de la qualité des programmes. La finalité, qui est d'assurer la qualité de la formation offerte aux étudiants, se précise en objectifs qui concernent l'évaluation des programmes d'études ainsi que l'application de la politique. Ces objectifs sont énoncés de façon à ce que l'atteinte puisse en être vérifiée au moment de l'évaluation de l'application de la PIEP. La politique s'applique à tous les programmes d'études du Collège.

Les critères d'évaluation de la qualité des programmes d'études

Conformément au *Cadre de référence de la Commission*, les six critères d'évaluation permettant d'apprécier les principales dimensions d'un programme sont présentés dans la politique. La description des six critères est cohérente avec celle de la Commission et la politique stipule que l'évaluation d'un programme doit reposer sur ces six critères.

1. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études – Cadre de référence, troisième édition*, mars 2020, 29 pages.

Les modes d'évaluation des programmes retenus par le collège

La politique prévoit deux modes d'évaluation des programmes d'études : l'évaluation continue et l'évaluation de programme.

Le mode d'évaluation continue s'effectue au cours de la phase de mise en œuvre et de suivi d'un programme d'études pour les programmes des deux secteurs de formation. Ce mode d'évaluation est planifié à même la politique, qui en précise d'ailleurs le processus de réalisation : la collecte, le traitement, l'analyse et la diffusion des données suivies. La politique stipule également que l'évaluation continue peut servir de déclencheur à une évaluation de programme selon les problématiques révélées, le cas échéant. Elle ne prévoit toutefois pas de manière explicite les modalités d'élaboration des actions à réaliser issues des travaux d'évaluation ni que l'ensemble des résultats de ces travaux est consigné dans des documents adoptés par les autorités du Collège. Elle est également équivoque en regard de la prise en charge des suivis à effectuer, le cas échéant. En ce sens, la Commission **invite** le Cégep Marie-Victorin à préciser sa politique relativement aux modalités de suivi de l'évaluation continue.

Par ailleurs, le processus d'évaluation de programme décrit dans la politique comprend l'élaboration, la réalisation et le suivi de l'évaluation pour les programmes des deux secteurs de formation. Une étape de préparation de la démarche précède l'élaboration du devis. À cette étape, le comité d'évaluation réalise également une collecte de données auprès des professeurs du programme afin de connaître la situation et les enjeux. Vient ensuite l'élaboration du devis d'évaluation en consultation avec les départements et le comité de programme. La politique prévoit que le devis comprend notamment le plan de réalisation de la collecte et de l'analyse des données et le choix des critères d'évaluation. Au regard de la réalisation de l'évaluation, la politique décrit le mandat du comité d'évaluation qui s'approprie les instruments de collecte d'information et les rend disponibles dans les départements. À la suite de la collecte des données, celles-ci sont analysées en fonction des critères retenus. Cette interprétation est ensuite validée auprès des départements concernés, du comité de programme et du comité de la formation générale. À la suite de l'évaluation, les conclusions tirées de l'analyse mènent à la formulation de recommandations et de pistes d'action. À la formation régulière, un plan d'action visant l'amélioration de la formation est ensuite élaboré en collaboration avec les départements concernés. Une fois le rapport approuvé, le plan d'action qui en découle est repris dans le plan de travail du comité de programme et dans le plan d'action annuel départemental déposé à la Direction des études. À la formation continue, le plan d'action du rapport est intégré au plan de travail annuel du coordonnateur responsable.

Le regard global

La politique prévoit que la Direction des études détermine un calendrier d'évaluation. Ce calendrier est établi à la lumière des données de l'*évaluation continue* réalisée au cours d'une période de suivi de la mise en œuvre d'un programme et après avoir consulté les instances concernées. Toutefois, la politique ne précise pas si ce calendrier établit une périodicité maximale à l'intérieur de laquelle chaque programme d'études doit être évalué.

En ce qui concerne l'appréciation de l'ensemble des critères d'évaluation, la politique précise que l'examen de certains critères est obligatoire et qu'il permet d'englober l'évaluation d'autres critères. Toutefois, la Commission remarque que la politique ne précise pas les modalités assurant la prise en compte des aspects à observer relatifs aux critères de qualité de la gestion du programme ainsi que de valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants à travers les critères de cohérence et d'efficacité.

De plus, la politique contient une disposition qui prévoit le choix d'un troisième critère d'évaluation, de sorte que le comité d'évaluation peut se pencher soit sur la pertinence du programme, soit sur un autre critère. À cet égard, la Commission note que l'évaluation de la pertinence du programme n'est donc pas systématiquement considérée.

Enfin, la politique énonce que le critère relatif à l'adéquation des ressources humaines, matérielles et financières aux besoins de la formation est traité par le biais des études d'impacts réalisées au cours du cycle de gestion d'un programme. Toutefois, la Commission remarque que la politique ne précise pas si ces études d'impacts couvrent tous les aspects à observer relatifs à ce critère, notamment en ce qui a trait à l'adéquation des ressources humaines, ni à quelle fréquence elles permettent de l'apprécier.

À la lumière de ces constats concernant la périodicité de l'évaluation des programmes d'études ainsi que l'appréciation de l'ensemble des critères lors de ces évaluations,

la Commission recommande au Cégep Marie-Victorin de préciser, dans sa politique, les modalités assurant qu'un regard global tenant compte des six critères est porté sur chacun des programmes d'études, et ce, à l'intérieur d'une périodicité maximale de dix ans.

Les données nécessaires à l'évaluation des programmes d'études

La politique prévoit les données nécessaires aux travaux d'évaluation des programmes d'études. En ce qui concerne les données documentaires, elle prescrit l'examen des documents de référence du programme dont les plans de cours et les instruments d'évaluation liés aux épreuves finales de cours. Elle stipule également l'utilisation de données perceptuelles provenant des principaux acteurs du programme évalué, comme

les professeurs, les étudiants, les diplômés, le personnel professionnel et le personnel de soutien ainsi que les représentants du marché du travail. Enfin, l'analyse des données de nature statistique est prévue aux fins de l'évaluation du programme, notamment en ce qui concerne les données sur la persévérance, la réussite, la diplomation et le placement sur le marché du travail ou l'admission à l'université.

Le partage des responsabilités

En ce qui concerne la gestion de la PIEP, la politique précise que le conseil d'administration est responsable de l'adoption de la politique, alors que sa mise en œuvre, l'évaluation de son application et sa modification sont sous la responsabilité de la Direction des études.

En ce qui concerne l'*évaluation de programme*, la politique énonce les instances et les personnes responsables de la planification et de la réalisation des travaux d'évaluation, de la diffusion des résultats de ces travaux et de l'élaboration des actions à réaliser à leur suite ainsi que de la mise en œuvre de ces actions. Elle précise également le partage des responsabilités en ce qui a trait à l'*évaluation continue*, en conjonction avec les autres phases du cycle. La politique confie ces responsabilités à des instances disposant de l'autorité nécessaire pour en assurer l'exercice.

Les mécanismes d'amélioration continue de la politique

La politique prévoit l'évaluation de son application aux cinq ans. Elle prescrit que cette évaluation doit porter sur divers éléments, dont la finalité, les objectifs, les principes et le partage des responsabilités. Elle ne stipule toutefois pas que l'application de la politique est évaluée en tenant compte de la concordance entre ce qu'elle prévoit et la manière dont elle est mise en œuvre, soit le critère de conformité de l'application de la politique. Elle ne mentionne pas non plus que l'application de la politique doit être examinée en regard du degré d'atteinte des objectifs de la politique, soit le critère d'efficacité de l'application de la politique. Enfin, la Commission remarque que la politique ne stipule pas que les instances et les personnes ayant à la mettre en œuvre sont consultées aux fins de l'évaluation de son application. Pour ces raisons, la Commission **suggère** au Cégep Marie-Victorin de compléter les modalités d'évaluation de l'application de sa politique en précisant les critères d'évaluation à utiliser et en prescrivant la consultation des instances et des personnes concernées.

Par ailleurs, la politique présente un mécanisme encadrant sa modification. Les modalités retenues par le Collège pour ajuster sa politique selon ses besoins spécifient que les instances et les personnes ayant à la mettre en œuvre sont consultées au sujet des modifications envisagées. La politique prévoit également l'approbation des modifications par le conseil d'administration.

Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission juge **partiellement satisfaisante** la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes du Cégep Marie-Victorin. Elle répond en partie aux critères (conformité, cohérence, clarté), mais des modifications sont obligatoires afin que sa mise en œuvre puisse contribuer à assurer l'amélioration continue de la qualité des programmes d'études. Elle doit être transmise de nouveau à la Commission pour évaluation.

En effet, la Commission rappelle au Cégep Marie-Victorin qu'elle lui recommande de préciser, dans sa politique, les modalités assurant qu'un regard global prenant en compte les six critères est porté sur chacun des programmes d'études, et ce, à l'intérieur d'une périodicité maximale de dix ans. Elle lui rappelle également qu'elle lui suggère de compléter les modalités d'évaluation de l'application de sa politique en précisant les critères d'évaluation à utiliser et en prescrivant la consultation des instances et des personnes concernées.

Le cas échéant, les jugements et avis émis dans ce rapport ont préséance sur ceux émis lors de l'évaluation de la politique précédente.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,



Denis Rousseau, président

Recherche et analyse : Isa Vekeman-Julien